

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT GRATUITS

Les conseillers Habitat d'INHARI, opérateur mandaté par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer, vous accompagnent dans la concrétisation de votre projet de travaux :

- Visite - diagnostic du logement
- Conseils sur les travaux
- Plans de financement
- Montage des dossiers de demandes de subvention

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Tous les **1er et 3e mardi** du mois de **9h à 12h**
Mairie de Cayeux-sur-mer
138 Rue du Maréchal Foch, 80410 Cayeux-sur-Mer

RENSEIGNEMENTS

02 32 08 13 00

opah-cayeuxsurmer@inhari.fr



Prendre rendez-vous en ligne

Conception - Réalisation : INHARI - Illustration : Freepik - Mars 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE (OPAH-RR) 2024-2026 SUR LA COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER



CAYEUX-SUR-MER

DES AIDES POUR FINANCER VOS TRAVAUX

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

RÉHABILITATION



ON VOUS ACCOMPAGNE

CONSEIL - DIAGNOSTIC - FINANCEMENT - TRAVAUX

C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT !



La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme a mis en place une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale** (OPAH-RR) sur la commune de **Cayeux-sur-Mer** jusqu'en 2026.

Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires de bénéficier d'**aides financières** et d'un **accompagnement gratuit** pour la concrétisation de leur projet de rénovation de leurs logements :

- **Assistance gratuite et complète** : étude de faisabilité, définition du programme de travaux, mobilisation des aides, plan de financement, dépôt des dossiers de demande de subventions, aide au suivi des travaux...
- **Conseils neutres sur les travaux** les plus efficaces et selon la situation personnelle des porteurs de projets

POUR QUI ?

- **Les propriétaires occupants** soumis aux plafonds de ressources définis par l'Anah
- **Les propriétaires bailleurs** sous conditions

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Les travaux d'économie d'énergie** (Isolation, chauffage, menuiseries, ventilation...)
- **Les travaux d'adaptation du logement permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** (Monte-escalier, rampe d'accès, remplacement d'une baignoire par une douche...)
- **Les travaux de réhabilitation globale de logements très dégradés ou vacants** (Gros oeuvre, électricité, plomberie, toiture...)



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Pour les logements de plus de 15 ans
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment (labellisées RGE* pour les travaux d'économie d'énergie)
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt des demandes de subventions

* La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » est une reconnaissance accordée par les pouvoirs publics et l'ADEME à des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables engagés dans une démarche de qualité.